



Explications relatives au bordereau de maison

Aux propriétaires de maisons

Aux gérants d'immeubles

Le 2 décembre prochain aura lieu le recensement de la population, qui sera (comme il y a dix ans) accompagné d'un recensement des bâtiments et logements. En tant qu'unique relevé exhaustif des bâtiments et logements effectué de manière uniforme sur tout le territoire suisse, un tel recensement doit renseigner sur la structure du parc des bâtiments et logements et, par couplage avec le recensement de la population, sur les conditions de logement des personnes résidant en Suisse. On dépasse donc largement le cadre d'un simple dénombrement, puisqu'on accorde une très grande importance aux caractéristiques des bâtiments et des logements.

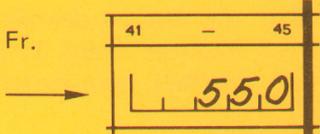
Pour recueillir les informations voulues sur chaque bâtiment et les logements qui en font partie, nous avons conçu un **bordereau de maison** contenant quelques questions fondamentales auxquelles vous voudrez bien répondre.

En vertu de l'Ordonnance sur le recensement fédéral de la population de 1980, la commune peut exécuter le recensement des bâtiments et logements au préalable (à partir de juin/juillet 1980). En fait, les indications recueillies devront refléter la situation au 2 décembre 1980 (jour de référence du recensement de la population). Il serait donc très utile que vous puissiez indiquer à l'autorité responsable du recensement si, dans l'intervalle, le **bâtiment** a subi des transformations importantes et si les conditions de propriété du **bâtiment** ont été modifiées.

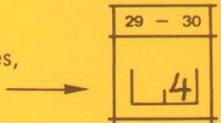
La réussite du recensement des bâtiments et logements dépend avant tout de la qualité des indications que vous porterez sur le bordereau de maison. Dans le but de vous faciliter la tâche et de contribuer simultanément au succès de cette enquête, nous formulons ci-après quelques remarques et précisions sur la présentation du bordereau de maison et la manière de le remplir:

1. Pour des raisons purement techniques (enregistrement des indications fournies), nous avons d'une part fait imprimer en vert toutes les cases pouvant comporter une indication (une croix ou un nombre) et d'autre part fait ressortir les différents blocs de cases, en alternant fond blanc et fond vert. Nous vous prions de **répondre à toutes les questions**, qu'elles soient sur fond blanc ou sur fond vert.
2. a) La définition du bâtiment, au sens du recensement des bâtiments et logements, figure en tête du bordereau. Nous vous recommandons de lire cette définition **avant** de remplir le questionnaire.
b) Le texte explicatif qui accompagne la majorité des questions contient des informations (précisions et explications de certains termes, définitions de codes ou abréviations à utiliser dans la réponse) indispensables à une bonne compréhension de la question. Il est donc nécessaire de lire ce texte explicatif **avant** de répondre à la question.
3. Lorsqu'on demande une réponse numérique (par ex. nombre d'étages du bâtiment, nombre de pièces habitables du logement, loyer mensuel, etc.) le nombre indiqué doit être noté dans le champ prévu à cet effet et serré sur la droite.

Exemple:
loyer mensuel de 550 Fr.


4. A la question (12), on vous demande de ne pas indiquer les demi-chambres, c'est-à-dire de n'inscrire que des nombres entiers.

Exemple:
Pour un logement de 4 1/2 pièces, on inscrira:



5. Bâtiments comportant de nombreux logements:

Il peut arriver que la réponse à une question soit la même pour tous les logements (par ex. bâtiment dont tous les logements ont une cuisine). Pour vous éviter de devoir répéter la même indication sur chaque ligne, nous vous proposons une manière de remplir simplifiée (voir illustration):

Attention!

- N'utiliser ce procédé que
 - s'il représente un gain de temps réel (nombre important de logements)
 - si la réponse est la même pour toute la série de logements
 - si ces logements se suivent directement
- Le premier et le dernier logement de la série doivent toujours comporter une croix dans la case voulue ou la réponse numérique demandée.

	cuisine	cuisine	ni cuisinière	ni cuisinière
propriétaire de la maison ou sor				
33	—		35	36
	1	2	3	
1,3,0	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
1,3,0	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6. Les propriétaires ou gérances d'immeubles qui possèdent ou peuvent établir automatiquement une liste (à jour) de leurs logements pourront joindre une telle liste (état locatif) au bordereau de maison correspondant, **pour autant que les conditions suivantes soient remplies:**

- I. Les réponses à toutes les questions concernant le **bâtiment** doivent figurer sur le **bordereau de maison**.
- II. La liste jointe au bordereau de maison doit se rapporter à **un seul bâtiment** et porter l'adresse de celui-ci.
- III. A chaque logement doit correspondre une seule ligne.
- IV. Chaque indication (chaque colonne de la liste) doit être pourvue du numéro de la question correspondante (questions ⑩ a ⑰).
- V. Les indications contenues dans la liste doivent, elles aussi, respecter les définitions énoncées dans le bordereau de maison (par ex.: **ne pas compter** la cuisine comme pièce habitable, indiquer le loyer **mensuel** et non annuel, etc.).
- VI. Si la liste ne contient pas tous les renseignements demandés, les indications manquantes doivent être inscrites sur le bordereau de maison, **en respectant l'ordre des logements adopté dans la liste**.
- VII. La liste ne devrait comporter aucune indication autre que celles demandées dans le bordereau de maison. Dans le cas contraire, les indications sans rapport avec le recensement doivent être biffées, pour éviter toute ambiguïté.

Nous vous remercions par avance de votre précieuse collaboration et vous présentons nos salutations les meilleures.

Office fédéral de la statistique